

Décision

du Bundesrat

Résolution du Bundesrat sur l'avenir de l'Union européenne

Lors de sa 835^e session, le 6 juillet 2007, le Bundesrat a pris la résolution exposée en annexe.

Résolution du Bundesrat sur l'avenir de l'Union européenne

1. Le Bundesrat souligne que l'UE doit faire face à de nouveaux défis tant sur le plan intérieur qu'extérieur. Il insiste sur la nécessité d'apporter des réponses à une mondialisation accompagnée de vastes enjeux économiques et sociaux, à une nouvelle donne des politiques de sécurité dans les régions limitrophes et dans le monde, et aux dangers du terrorisme. De plus, il signale qu'en dépit des grands succès de l'intégration européenne, la construction de l'Europe ne bénéficiera, à l'avenir, de l'appui de la population qu'à la condition d'être plus démocratique, plus proche des citoyens et plus transparente.
2. Le Bundesrat considère que pour venir à bout de ces défis, la poursuite du processus de réforme de l'UE doit compter parmi les priorités des mois à venir. Il se félicite qu'au cours du Conseil européen des 21 et 22 juin 2007, la présidence allemande du Conseil de l'UE ait réussi à aboutir à un accord sur la mise en place d'une Conférence intergouvernementale qui poursuivra l'élaboration du traité pour l'Europe, avec un mandat de négociation et un calendrier clairs, afin d'asseoir l'UE sur un fondement nouveau et solide d'ici les élections du Parlement européen en 2009.
3. Le Bundesrat estime que le présent traité établissant une Constitution pour l'Europe (imprimé du Bundesrat « BR-Drucksache 983/04 ») constitue une étape importante pour plus de proximité citoyenne, plus de démocratie, plus de transparence, plus d'efficacité et plus de subsidiarité au sein de l'UE. Il rappelle qu'après avoir été signé par tous les gouvernements, le traité a déjà été ratifié par 18 États membres et qu'il bénéficie, par là-même, de l'appui des deux tiers des États membres. En conséquence, il se prononce pour le maintien de la substance politique du traité établissant une Constitution pour l'Europe.
4. Le Bundesrat insiste pour que le texte qui doit être révisé conserve notamment les points positifs suivants du traité établissant une Constitution pour l'Europe ; ces progrès sont essentiels, surtout pour les régions et les communes :

- Renforcer les parlements nationaux grâce au système d'alerte précoce sur la subsidiarité et grâce au droit qui leur est octroyé de saisir la Cour européenne de justice en cas de violation du principe de subsidiarité. Dans ce contexte, le Bundesrat se félicite que depuis septembre 2006, la Commission transmette directement aux parlements nationaux, en leur donnant la possibilité d'émettre un avis détaillé, toutes ses nouvelles propositions et tous ses nouveaux documents de consultation.
 - Renforcer le Comité des régions grâce au droit de saisir la Cour européenne de justice en cas de violation du principe de subsidiarité et en cas de violation de ses propres droits.
 - Respecter l'identité nationale des États membres, qui s'exprime à travers leurs structures politiques et constitutionnelles respectives, autonomie régionale et communale comprise.
 - Améliorer l'ordre des compétences en précisant clairement, entre autres, que les objectifs fixés par les traités ne permettent pas de justifier les compétences de l'UE ; en maintenant le principe d'attribution des compétences et en continuant de laisser aux États membres toutes les compétences qui n'ont pas été attribuées à l'UE.
 - Établir trois catégories de compétences, la « compétence exclusive de l'UE », la « compétence partagée » et les « actions pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres ». À cet égard, un rôle central revient à l'interdiction d'harmoniser dans les domaines d'actions d'appui, de coordination ou de complément de l'UE.
 - Stipuler clairement qu'à l'avenir, les membres des gouvernements des Länder allemands pourront continuer de participer au Conseil des ministres de l'UE, pour autant que le droit national le prévoie.
5. De plus, le Bundesrat soutient particulièrement la mise en œuvre des réalisations suivantes du traité établissant une Constitution pour l'Europe ; primordiales, ces réalisations renforcent notamment la capacité d'action de l'UE de même que la démocratie et la proximité citoyenne :

- Amélioration des procédures grâce à l'extension du recours général au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil.
 - Introduction, au sein du Conseil, du principe de la double majorité selon lequel la majorité qualifiée est atteinte dès lors qu'au moins 55 % des États membres approuvent une décision et que lesdits États représentent au moins 65 % de la population de l'UE.
 - Création d'un poste de président élu pour une durée de deux ans et demi à la tête du Conseil européen.
 - Création d'un ministre européen des affaires étrangères, indépendamment de sa dénomination.
 - Publicité des réunions du Conseil pour toute délibération ou concertation relative à des actes législatifs.
 - Renforcement du Parlement européen grâce à l'établissement de la codécision comme règle générale, extension de ses pouvoirs budgétaires et élection du président de la Commission sur proposition du Conseil européen qui tiendra compte du résultat des élections au Parlement européen.
 - Limitation de la taille de la Commission à un chiffre correspondant aux deux tiers du nombre des États membres.
 - Renforcement de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD).
 - Inclusion de la charte des droits fondamentaux et garantie de son effet juridique contraignant.
6. Le Bundesrat rappelle les compromis qui ont été trouvés, à la suite de négociations difficiles, pour répartir les compétences entre l'UE et les États membres dans le traité établissant une Constitution pour l'Europe. À cet égard, il se prononce contre tout élargissement des compétences attribuées à l'UE.

7. Le Bundesrat se félicite que le mandat dont a convenu le Conseil européen pour la Conférence intergouvernementale pour la poursuite de la réforme du traité de l'UE tienne compte des considérations précédentes. Le Bundesrat soutient notamment avec force l'intention de continuer à renforcer les parlements nationaux de même que les propositions de clarification destinées à délimiter les compétences entre l'UE et les États membres. Dans le même temps, il regrette que l'on renonce à chercher à atteindre une meilleure visibilité de l'UE auprès des citoyennes et des citoyens, par exemple en mentionnant les symboles de l'UE et en reproduisant la charte des droits fondamentaux dans le traité. Tout comme le report de l'entrée en vigueur du principe de la « double majorité » dans le cas des votes à la majorité qualifiée au sein du Conseil, ces concessions ont pourtant été nécessaires pour permettre une entente qui réponde globalement à l'objectif visant à maintenir la substance du traité établissant une Constitution pour l'Europe.

8. Le Bundesrat nomme des représentants des Länder de Bavière et de Rhénanie-Palatinat à la Conférence intergouvernementale pour la poursuite de la réforme des traités de l'UE.